

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PÉRIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjointes au Maire ;

Madame Isabelle THIERRY, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Oumar-Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Grégory LEEST (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Evelyne DA FONSECA (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Aurore PÉRIN), Madame Véronique TAVET (procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Hélène CHAKEL

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

1) INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Le Maire informe les Conseillers que par courrier, Mesdames Nicole Zoé, Annie Delannoy, Catherine Puig et Monsieur Daniel Mir ont présenté leurs démissions du Conseil Municipal de Noiseau.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire. L'article 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il ressort de ces dispositions que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. De ce fait, M. Loïc Malek-Ghassemi et Mme Sandra Abiteboul de la liste « d'Union Démocratique et Républicaine » sont immédiatement installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de Noiseau.

Mme Nicole Zoé étant également élu à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et conformément à l'article L 273-10 du Code électoral « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat du même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire ».

« Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire », comme c'est le cas en l'espèce puisque Mme Delannoy a également démissionné, « le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats au siège de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

C'est donc Mme Françoise Sagne qui siège à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.

2) DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'énoncer les délégations aux adjoints au Maire avant de procéder au débat d'orientation budgétaire car celui-ci sera présenté par le Maire adjoint délégué aux affaires financières de la commune.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Il rappelle que conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

Le maire est libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Il conserve, malgré la délégation, la faculté de se saisir de certains dossiers dans les matières déléguées.

Il choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix. Certaines matières prévues par la loi ne peuvent pas faire l'objet de délégation comme les fonctions de Président du CCAS, la police municipale, la gestion du personnel et les fonctions exercées au nom de l'Etat comme les autorisations d'urbanisme. Les délégations n'ont pas être consenties pour les fonctions des adjoints en qualité d'officiers d'état civil car ils tiennent cette compétence directement de la loi.

La délégation ne peut être que partielle. Le maire ne peut pas prendre un arrêté de délégation générale et permanente. L'arrêté doit être suffisamment précis pour définir les limites de la délégation ainsi accordée.

Le maire peut également mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties. Le retrait emporte disparition des indemnités de fonction puisque les adjoints ne peuvent recevoir une indemnité de fonction que lorsqu'ils ont une délégation.

Dans le respect de ce cadre le Conseil Municipal, prend acte des délégations confiées aux Adjointes au Maire comme suit :

Adjointes au maire	Délégations
1 ^{er} adjoint : Michel ROMEUF	Finances Patrimoine Marchés publics
2 ^{ème} adjoint : Marie-Christine DORMOY	Affaires sociales Culturelles Petite enfance
3 ^{ème} adjoint : Emmanuel GACHET	Urbanisme Cadre de vie
4 ^{ème} adjoint : Aurore PERIN	Affaires scolaires Centre de loisirs
5 ^{ème} adjoint : Denis COUVRECHEL	Jeunesse Sport
6 ^{ème} adjoint : Caroline DOS SANTOS	Environnement Développement durable Logements
7 ^{ème} adjoint : Ismaël GENET	Sécurité Vie associative

3) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

M. Romeuf, adjoint au Maire délégué aux affaires financières présente aux conseillers municipaux le débat d'orientation budgétaire de la commune.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants doivent organiser lors d'une séance du Conseil Municipal et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir. Il a pour but de renforcer la démocratie locale en introduisant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre de l'élaboration de leurs budgets, les collectivités s'appuient sur les dispositions contenues dans la loi de finances 2014, laquelle précise notamment l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La présentation des orientations est découpée en trois parties :

- un point sur le contexte économique et financier résultant de la loi des finances pour 2014,
- un point sur la situation financière de la commune après les résultats de clôture 2013,
- les grandes lignes sur les orientations du budget 2014.

1) Contexte économique et financier

L'environnement économique de la zone « euro » en 2014 est caractérisé par le retour de la croissance, qui est cependant plus faible que dans les autres pays développés. La croissance

européenne, qui vient d'être réévaluée à 1,2 % par la Banque Centrale Européenne, serait notamment portée par la reprise mondiale qui tirerait les exportations, mais continuerait de souffrir de la faiblesse du crédit et de l'investissement.

Dans un contexte européen très hétérogène, la prévision de la croissance française pour 2014 se situerait autour de 1%. Marquée par le recul prolongé de l'investissement, un chômage élevé et la faiblesse de la consommation des ménages, l'économie française manque encore aujourd'hui de relais de croissance interne.

En France, le processus de désendettement se poursuit à un rythme lent. Le budget de l'année 2014 prévoit de ramener le déficit public à 3,6% du PIB à la fin de l'année (contre 4,3% fin 2013) et à 2,8 % à fin 2015. Cette trajectoire a d'ores et déjà été qualifiée de « très optimiste » par la Cour des Comptes.

Le vote de la loi de finances 2014 est intervenu dans un contexte économique et financier qui demeure encore aujourd'hui incertain. La poursuite de la rigueur caractérise ce budget où 15 milliards d'économie sont recherchés afin de poursuivre la diminution du déficit et le redressement des comptes publics.

La loi de finances 2014 met en œuvre les conclusions des mesures financières et fiscales du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Collectivités territoriales arrêté le 16 juillet 2013. Il confirme la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Cette mesure se traduira cette année et dans les deux prochaines années, par une diminution très significative des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

La seconde mesure importante concerne la révision des modes de contribution aux mécanismes de péréquation « horizontaux » visant à favoriser l'égalité entre les collectivités définies, selon les critères, comme les plus « aisées » et les collectivités les plus défavorisées. Créé en 2012, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) voit ses prélèvements prendre une part de plus en plus importante dans nos budgets.

Enfin, les collectivités territoriales seront également confrontées cette année à l'augmentation des taux de TVA intervenue depuis le 1^{er} janvier 2014.

2) Situation financière de la commune : premiers résultats de l'exercice 2013

A l'issue de la journée complémentaire qui clôture l'exercice 2013, le solde d'exécution budgétaire devrait laisser une situation excédentaire d'environ **595.008 euros**.

Il vous sera proposé, comme l'année précédente, de reprendre ce résultat dans le budget primitif 2014 après accord de Madame le Trésorier Principal.

Il est à noter que sur l'année 2013 aucun emprunt supplémentaire n'a été contracté par la Ville. L'encours de la dette s'établit à **4.626.286 euros** au 31 décembre 2013 et reste encore à un niveau élevé qui limite nos capacités d'investissement.

Le résultat prévisionnel 2013 de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Recettes constatées : **4.432.725 euros**

Dépenses constatées : **4.040.097 euros**

Soit un excédent brut de **392.628 euros**

Ce résultat est toutefois relatif car cet excédent doit permettre de régler le capital des emprunts en investissement et autofinancer une partie des investissements 2014.

Le résultat prévisionnel 2013 de la section d'investissement s'établit comme suit :

Recettes constatées : **1.060.041 euros**

Dépenses constatées : **857.661 euros**

Soit un excédent brut de **202.380 euros**

Ce résultat nous permettra de reprendre dès le budget primitif, une grande partie des restes à réaliser des opérations d'investissement en cours mais non finalisées dans le budget 2013.

3) Les grandes lignes sur les orientations du budget 2014

A la vue des éléments du contexte général décrits précédemment, les marges de manœuvre de notre commune seront une nouvelle fois réduites en 2014. Les recettes, notamment celles liées aux participations de l'Etat, sont en forte diminution alors que les charges, pour maintenir nos services publics, continuent d'augmenter malgré un effort important de tous les services municipaux.

Dans ce contexte budgétaire particulièrement tendu dans lequel l'Etat poursuit sa politique de désengagement au détriment des collectivités territoriales, nous avons décidé de ne pas mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 et de demander le report de sa mise en place à une rentrée ultérieure. En effet, le coût de mise en œuvre de cette réforme pour la commune a été évalué en année pleine à l'équivalent de **2,6%** des recettes fiscales prévisionnelles de 2014 et les contraintes budgétaires imposées par l'Etat ne permettent pas aujourd'hui de les prendre en compte sans contrepartie financière.

Ce délai supplémentaire nous permettra de rouvrir le dossier initialisé par nos prédécesseurs et de travailler en synergie avec les parents d'élèves, le personnel enseignant, les services communaux et les associations afin de dégager les moyens nécessaires à la mise en place, sans précipitation, d'activités périscolaires de qualité.

Malgré la baisse historique des dotations de l'état et la hausse de nos prélèvements obligatoires, nous avons décidé, en accord avec les termes de notre programme, de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée par nos prédécesseurs et de maintenir les taux de nos 3 taxes locales au niveau de ceux de 2013.

A titre d'information, si nous avions voulu maintenir le niveau de dépenses de 2014 au niveau de celui de 2013, les taux de nos taxes locales auraient dû être augmentés cette année de **2,8%** environ hors effet de la réforme des rythmes scolaires.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Les principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses à caractère général

Ces dépenses sont liées au maintien et au fonctionnement de nos services publics (Maison de la Petite Enfance, Centre de loisirs, Garderie et accueil loisirs réservé au plus de 12 ans). Celles-ci seront

contenues au maximum mais subiront néanmoins l'effet de l'inflation et de la hausse récente des taux de TVA.

Les décisions prises aujourd'hui par l'Etat pour réduire le déficit public s'étaleront encore sur plusieurs années et pèseront de plus en plus lourdement sur le budget des collectivités territoriales. Notre commune n'échappera pas à l'obligation de revoir en profondeur l'organisation et le contenu des services proposés aux Noiséens. Nous mènerons cette réflexion dès cette année.

Les dépenses de personnel

Au titre du budget 2014, il conviendra de prendre en compte les mesures réglementaires suivantes :

- Les avancements d'échelons et de grades des agents déjà en poste ;
- Le rééchelonnement indiciaire des agents de catégorie Centré en vigueur le 01/02/2014 ;
- L'augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL de 1,55% ;
- l'augmentation de la cotisation IRCANTEC de 0,12 %.

Les prélèvements et contributions au titre de la solidarité nationale

Ces prélèvements et contributions subiront une forte augmentation en 2014.

a) Le prélèvement au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

La loi « Duflot » n° 2013-61 du 18 janvier 2013 a relevé de 20 à 25% la part exigible de logements locatifs sociaux sur le territoire des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Les décrets 2013-670 et 2013-671 du 24/07/2013 précisent les modalités d'application de ces dispositions législatives.

Le prélèvement fiscal opéré en 2014 fait suite à l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2013. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%. Le taux de logements locatifs sociaux pris en compte pour le calcul du prélèvement fiscal de notre commune est de **14,1%** qui représentent actuellement un manque de 196 logements.

Le montant du prélèvement notifié pour 2014 s'élèvera à **31.930 euros**, à comparer avec le prélèvement opéré en 2013 qui était de **22.384 euros**, soit une augmentation de près de 43%.

b) Contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

L'article 134 de la loi de finances 2014 précise les changements qui impacteront à la fois les conditions d'éligibilité et le calcul de cette contribution tant du côté des bénéficiaires que des contributeurs. Le nombre de contributeurs ne devrait varier qu'à la marge puisque les conditions d'éligibilité restent les mêmes. En revanche, il faudra prendre en compte l'impact du renforcement du critère du revenu par habitant qui vise à cibler les collectivités définies par ce biais comme plus « aisées ». Ainsi les ensembles intercommunaux ayant un revenu par habitant supérieur à la moyenne pourront s'attendre à une évolution de leur prélèvement plus importante que celle de l'enveloppe nationale qui a augmenté de **58%** pour 2014.

Pour mémoire, la contribution au FPIC versée par la Commune s'est élevée à **12.450 €** en 2013 contre **3.530 €** en 2012 (date de création de cette contribution).

Son montant 2014 n'est pas encore connu mais nous anticipons un doublement de cette contribution à titre de précaution.

La charge de la dette (intérêts)

Le montant des intérêts des emprunts à régler en 2014 s'élèvera à **171.309 euros** sur la base de l'encours de la dette au 31/12/2013.

❖ **Les principales recettes de fonctionnement**

Les contributions directes

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, décidée par l'Etat, servant de base aux impositions directes locales sera de **0,9%** en 2014. Cette revalorisation est basée sur le taux d'inflation calculé sur l'année 2013 mais il sera cependant inférieur à l'inflation prévisionnelle pour 2014 attendue autour de 1,2%.

Le produit des contributions directes est attendu cette année à hauteur de **2.305.712 euros** contre **2.289.527 euros** perçus au titre de l'exercice 2013, soit une augmentation moyenne de 0,7% hors évolution des taux communaux.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est gelé depuis 2011 alors qu'elle était précédemment indexée sur le taux prévisionnel de l'inflation. En 2014, nous allons subir pour la première fois une baisse historique et importante de cette recette.

Le montant prévisionnel de la DGF pour 2014 s'établit à **513.097 euros** contre **557.227 euros** perçus au titre de l'exercice 2013, soit une baisse de près de **8%**.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération

Conformément à la Commission Locale des charges Transférées réunie le 12 décembre 2013, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2014 de la ville de Noiseau est arrêté à **235.585 euros**. Son montant est identique à celui perçu en 2013.

La Dotation de Solidarité Communautaire

Cette dotation versée par la Communauté d'agglomération sera également maintenue au niveau de 2013 soit **35.000 euros**.

La taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette taxe est perçue lors de la cession de maisons ou d'appartements sur le territoire de la commune.

Son montant prévisionnel pour 2014 s'élève à **249.055 euros** contre 139.636 euros perçus au titre de l'exercice 2013.

Les aides versées au titre de la Maison de la Petite Enfance

a) Les aides versées par Caisse d'Allocations familiales

La CAF nous a versé en 2013, au titre du fonctionnement de nos structures d'accueil des jeunes enfants, la somme globale de **306.568 euros**. Une diminution sera à prévoir sur le budget 2014.

Le montant de l'aide 2014 n'est pas encore connu. Nous anticipons par prudence une baisse de l'ordre de 5% avec un montant prévisionnel de **291.000 euros**.

b) Les aides versées par le Département

En 2013, le Conseil Général a versé à notre commune une aide de **56 487 euros**. Le montant de cette aide est fixe mais nous n'avons pas encore la confirmation de son versement au titre de l'année 2014. Nous resterons donc prudent sur ce point.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Les principales dépenses d'investissement

Nous reprendrons au budget 2014 les opérations 2013 restant à réaliser pour un montant total de **358.765 euros** :

• Le Plan Local d'Urbanisme	13.104 euros
• La fin des travaux d'extension de l'école Jean Jaurès	125.000 euros
• L'installation du columbarium	12.672 euros
• L'extension du cimetière	51.000 euros
• L'enfouissement des réseaux rue Berthelot	149.712 euros
• La remise en état du feu tricolore carrefour « France Telecom-Orange »	4.492 euros
• Divers travaux restant à finaliser	2.785 euros

Outre les opérations décrites précédemment, les principaux investissements projetés pour 2014 sont les suivants :

- La mise en place d'un plan pluriannuel de réfection des voies communales (chaussées et trottoirs) avec comme axes prioritaires la rue Anatole France, la rue Edouard Branly et le Chemin de la Haute Borne ;
- La mise en place d'un plan pluriannuel d'entretien et de mise aux normes de l'ensemble des bâtiments de la commune avec comme travaux prioritaires la reprise de l'étanchéité de la toiture du Gymnase Léo Lagrange et de la toiture de la salle de ping-pong, la reprise partielle de l'étanchéité du toit terrasse de l'école Albert Camus, la vérification de l'étanchéité de la toiture et de l'écoulement des eaux pluviales de la salle des fêtes ;
- La réalisation d'un diagnostic de l'étanchéité de la toiture de l'église ;
- La pose d'un nouveau portail rue Albert Camus pour l'accès au Centre de Loisirs de manière à sécuriser également les entrées/sorties de l'école maternelle ;
- Le remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire ;
- La mise en place d'un aérotherme dans la salle Cathy Fleury et le remplacement du ballon d'eau chaude de la salle Polyvalente par une solution plus adaptée à son utilisation ;
- La pose d'un panneau d'information lumineux place de l'Hôtel de Ville ;

Au titre des études préliminaires aux investissements futurs :

- nous poursuivrons l'étude relative à l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite pour la voirie et les bâtiments recevant du public;
- nous lancerons les études de réaménagement de la rue Edouard Branly en y intégrant le projet de piste cyclable le long de la forêt ;
- nous lancerons également l'étude préliminaire à l'installation de la vidéo protection.

La charge de la dette (remboursement du capital)

L'annuité de remboursement du capital des emprunts pour 2014 s'élèvera à **395.063 euros** sur la base de l'encours de la dette au 31/12/2013.

❖ **Les principales recettes d'investissement**

Les subventions d'investissement à recevoir pour **238.935 euros** ;

La reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2013 pour **300.000 euros** ;

Les emprunts : Le recours à l'emprunt sera limité cette année.

Les dotations d'investissement

Pour les travaux d'extension de l'école élémentaire, nous bénéficierons du solde du fonds de concours (150 000 euros) versés par la communauté d'Agglomération et la totalité des autres subventions (73 000 euros).

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA pour l'année 2014 prendra en compte le règlement des dépenses relatives aux travaux d'investissement 2013.

Le taux normal de la TVA a été porté de 19,6 % à 20 %. Il n'était pas prévu au départ de relèvement du taux de FCTVA mais un amendement de l'Assemblée Nationale a permis de relever ce taux de 15.482 % à 15.761% au profit des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel du FCTVA est estimé à **68 000 euros** pour 2014.

La Taxe d'Aménagement (ex TLE)

Depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Equipement est remplacée par la Taxe d'Aménagement et son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement est estimé à **10 000 euros** pour 2014.



M. Kaba remarque que la pénalité payée par notre ville pour le manque de logements sociaux s'élève à 31 930 euros sur l'année 2014. Une forte progression du fait du relèvement du seuil à 25%.

M. Kaba constate, à travers le débat d'orientation budgétaire présenté, que la situation financière globale laissée par les élus sortants est excédentaire en fonctionnement et en investissement et que la dette est en diminution.

Il remarque que la rigueur sera poursuivie dans le budget 2014.

Il rappelle que M. le Maire s'est engagé à ne pas augmenter le taux des taxes locales sur toute la durée de son mandat et à diminuer les indemnités versées aux élus.

Il souhaiterait aussi connaître les limites fixées en matière de recours à l'emprunt.

M. Romeuf indique que les futures décisions seront prises en fonction des décisions gouvernementales et de la portée du désengagement de l'Etat envers les collectivités territoriales.

Il précise que l'engagement de ne pas augmenter les taux des taxes communales a été respecté en 2014 et cet effort sera poursuivi.

M. le Maire indique qu'on ne peut ignorer le désengagement de l'Etat qui sera de plus en plus sévère pour nos communes.

Concernant le recours à l'emprunt M. Romeuf explique qu'il sera inférieur à l'annuité de remboursement du capital des emprunts poursuivant ainsi la diminution de notre niveau d'endettement.

M. Collin remarque que la taxe additionnelle aux droits de mutation a fortement augmenté.

M. Romeuf rappelle que cette taxe est perçue lors de la cession de maisons ou d'appartements sur le territoire de la commune et que son montant prévisionnel pour 2014 tient compte des sessions réalisées en 2013.

M. Malek-Ghassemi précise que l'ancienne majorité a également dû faire face au désengagement de l'Etat qui perdure depuis 2009. Devant ce constat, il s'interroge sur le financement de l'installation de la vidéo protection et du coût engendré pour les Noiséens.

M. le Maire indique qu'une étude va être réalisée afin d'évaluer les différents dispositifs et les charges financières correspondantes.

Il informe les conseillers que ce week-end l'Intermarché de Noiseau a été braqué samedi matin, qu'une voiture a été incendiée Chemin de Brie et que le commissariat s'est déplacé deux fois pour des jeunes qui consommaient de l'alcool sur notre territoire. Les cameras ont un effet dissuasif et participeront au maintien de la sécurité sur notre commune.

Mme Sagne indique que d'autres solutions pourraient être envisagées avant cette installation coûteuse.

Mme Abiteboul remarque que la réforme des rythmes scolaires ne sera pas appliquée en septembre 2014 à Noiseau.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit en aucun cas de ne pas respecter la loi mais juste de demander un report pour mettre en place cette réforme dans les meilleures conditions possibles. Cette dérogation sera faite auprès de la Directrice Académique et sera commune à l'ensemble des villes de la circonscription qui souhaitent également reporter cette réforme.

Mme Sagne indique que selon le ministère de l'Education Nationale aucune dérogation ou report ne sera accordée.

Mme Abiteboul s'inquiète du refus du ministère et du financement envisagé en cas d'application obligatoire.

M. Femel indique que dans ce cas une solution sera proposée aux Noiséens et que son financement sera dégagé.

Mme Sagne s'interroge sur le contenu de la réflexion engagée par la majorité sur l'organisation des services et quel sera son impact sur les services publics actuellement proposés aux Noiséens.

M. Romeuf indique qu'il s'agit d'une réflexion globale sur le fonctionnement des services.
M. KABA demande si des services publics seront supprimés.
M. Romeuf indique qu'il est prématuré de répondre à cette question mais que les conseillers seront consultés sur cette question.

Après cette présentation et le débat qui en a suivi, le conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2014.

4) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal

Faisant suite aux élections municipales du 23 mars dernier, les Conseils municipaux sont amenés à désigner leurs représentants au sein des comités syndicaux des syndicats intercommunaux. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires. Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal.

La désignation de ces représentants doit se faire dans un délai d'un mois à compter de la date du renouvellement du Conseil Municipal. Conformément à l'article L 5211-7, ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

SONT ÉLUS au 1^{er} tour de scrutin et à l'unanimité des suffrages exprimés les conseillers municipaux suivants :

Nom du syndicat	Nombre de représentants	Membres élus	Nombre de voix
Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes	2 titulaires	- Aurore PÉRIN - Caroline DOS SANTOS	- 27 voix pour
Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne	2 titulaires	- Isabelle THIERRY - Gilbert COQUILLET	- 27 voix pour
Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion provisoire des maisons de retraite publiques intercommunales dans les communes de l'ancien canton de Boissy-St-Léger	2 titulaires	- Grégory LEEST - Véronique TAVET	- 27 voix pour

5) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES,

a) Les commissions communales.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux de la Ville.

Elles sont chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Elles ont une fonction exclusivement préparatoire et exercent un rôle consultatif. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la

composition des différentes commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'élection aura lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque conseiller ou groupe de conseillers pourra présenter une liste de candidats lors de cette séance.

Le Conseil Municipal de Noiseau, à l'unanimité, décide de créer les 2 commissions suivantes :

- Commission des finances : 6 membres
- Commission Travaux et Urbanisme : 6 membres

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCEDE à l'élection des 6 délégués à la commission des finances :

Une seule liste est présentée.

- **SONT ELUS, à l'unanimité,**

Titulaires	Qualités
Michel ROMEUF	Adjoint au Maire
Bernard de LAPEYRIERE	Conseiller municipal
Nathalie ZIMMER	Conseiller municipal
Denis COUVRECHEL	Adjoint au Maire
Marie-Christine DORMOY	Adjoint au Maire
Loïc MALEK-GHASSEMI	Conseiller municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCEDE à l'élection des 6 délégués à la commission urbanisme et travaux :

Une seule liste est présentée.

- **SONT ELUS, à l'unanimité,**

Titulaires	Qualités
Emmanuel GACHET	Adjoint au Maire
Bernard de LAPEYRIERE	Conseiller municipal
Ismaël GENET	Adjoint au Maire
Aurore PÉRIN	Adjoint au Maire
Isabelle THIERRY	Conseiller municipal
Robert COLLIN	Conseiller municipal

b) Les commissions spécifiquement prévues par la loi : la commission d'Appel d'Offres

Certaines commissions sont régies par des réglementations sectorielles spécifiques et doivent obligatoirement être mises en place par le Conseil Municipal. C'est le cas de la Commission d'Appel d'Offres qui est un organisme collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marchés négociés ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées.

La commission d'appel d'offres joue un rôle central dans la procédure de passation des marchés « formalisés » des collectivités territoriales :

- Elle dispose d'un véritable pouvoir décisionnel en matière d'appel d'offres.
- Dans le cadre de la passation de marchés négociés, elle intervient à la fin de la procédure pour attribuer le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisé par le pouvoir adjudicateur.
- Elle est également tenue de formuler des avis sur les avenants portant augmentation du marché de plus de 5 % par rapport au montant initial. Cet avis est ensuite transmis au Conseil Municipal qui doit ensuite autoriser la signature de l'avenant

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics dans les communes de plus de 3 500 habitants la commission est composée du Maire qui est Président et de 5 membres du conseil municipal élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres
Une seule liste est présentée

- **SONT ELUS, à l'unanimité,**

Titulaires	Suppléants
Michel ROMEUF	Emmanuel GACHET
Isabelle JEAN-BAPTISTE	Grégory LEEST
Isabelle THIERRY	Jean-Marie LARIVE
Ismaël GENET	Gilbert COQUILLET
Françoise SAGNE	Loïc MALEK-GHASSEMI

6) **REPRESENTATION DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX**

Le Centre Communal d'Action Sociale

Pour le C.C.A.S., le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal et comprend au moins 3 membres et au maximum 8 (décret du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale modifié par le décret du 4 janvier 2001).

Le centre communal d'action social est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques ou privées. Quel que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du CCAS à 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Udaf) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - un représentant des personnes handicapées ;
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Le maire est Président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en cas d'absence.

Les membres élus du Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidat au moins égal au nombre de membres nécessaire, elle sera élue, même avec une seule voix.

Le Conseil Municipal,

FIXE, à l'unanimité, le nombre des conseillers municipaux élus au C.C.A.S à 8,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires appelés à siéger au sein du Comité du Centre Communale d'Action Sociale :

Une seule liste présentée

- **SONT ELUS, à l'unanimité,**

Titulaires	Qualités
Marie-Christine DORMOY	Adjoint au Maire
Grégory LEEST	Conseiller municipal
Véronique TAVET	Conseiller municipal
Hélène CHAKEL	Conseiller municipal
Mylène ESCUDIERE	Conseiller municipal
Jérôme LECLERC	Conseiller municipal
Nathalie ZIMMER	Conseiller municipal
Taliby KABA	Conseiller municipal

La Caisse des Ecoles de la ville de Noiseau

La Caisse des Ecoles est un établissement public communal présidé par le Maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire). Elle est chargée d'encourager la fréquentation scolaire.

Conformément à l'article 2 des statuts, la Caisse des Ecoles de Noiseau a pour mission d'encourager et de faciliter la scolarisation dans les écoles publiques et notamment d'organiser des activités culturelles et sportives pour le bon épanouissement de l'enfant. Elle gère notamment L'Ecole de Musique de Noiseau (les cours d'instrument, le solfège et la rémunération des professeurs) ainsi que les activités sportives (Centre Initiation Sportive, Ecole de Tennis, danse Hip hop...).

Le comité de la Caisse des Ecoles est composé de :

- Le Maire, Président.
- L'inspecteur de l'éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le Préfet ;
- Six conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- Sept membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, au scrutin uninominal avec un seul tour, quel que soit le nombre de votant. Les candidats qui ont obtenus le plus de voix sont proclamés élus. La durée du mandat est de trois ans, ils sont rééligibles.

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, le nombre de membres du Conseil Municipal délégués à la Caisse des Ecoles à 6,

PROCEDE à l'élection, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des membres appelés à siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles :

Une seule liste présentée

- **SONT ELUS, à l'unanimité,**

Titulaires	Qualités
Aurore PÉRIN	Adjoint au Maire
Katia GENET-VECCHIES	Conseiller municipal
Caroline DOS SANTOS	Adjoint au Maire
Yves RIBEYRON	Conseiller municipal
Grégory LEEST	Conseiller municipal
Sandra ABITEBOUL	Conseiller municipal

7) LES ASSOCIATIONS PARA MUNICIPALES

Les Offices Municipaux des Sports et des Loisirs est des associations déclarées, régies par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Ils ont pour objet, en liaison avec la ville de Noiseau, de soutenir, d'encourager, de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer les activités physiques, sportives et de loisirs sur le territoire communal.

L'élection des représentants du Conseil Municipal dans les associations para municipales aura lieu au scrutin majoritaire.

Ces associations sont les suivantes :

- Office Municipal des Loisirs 6 membres
- Office Municipal des Sports 6 membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires appelés à siéger au sein de l'O.M.S

Une seule liste présentée

- **SONT ELUS, à l'unanimité,**

Titulaires	fonctions
Denis COUVRECHEL	Adjoint au Maire
Evelyne DA FONSECA	Conseiller municipal
Jean-Marie LARIVE	Conseiller municipal
Hélène CHAKEL	Conseiller municipal
Yves RIBEYRON	Conseiller municipal
Robert COLLIN	Conseiller municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires appelés à siéger au sein de l'O.M.L :

Une seule liste présentée

- **SONT ELUS, à l'unanimité,**

Titulaires	fonctions
Marie-Christine DORMOY	Adjoint au Maire
Ismaël GENET	Adjoint au Maire
Mylène ESCUDIERE	Conseiller municipal
Caroline DOS SANTOS	Adjoint au Maire
Jean-Marie LARIVE	Conseiller municipal
Taliby KABA	Conseiller municipal

8) QUESTIONS DIVERSES

Mme Sagne signale un dépôt sauvage Chemin du Moulin avec du matériel et des objets qui ne seront pas ramassés par les encombrants. Ils sont laissés sur le trottoir.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h 15.

A Noiseau,
Le 16 avril 2014,
M. le Maire,

Yvan FEMEL.